



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
a
Mon
bel



21136697

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers



10 NOV. 2021

Le Greffier

N° d'entreprise : **0705 846 036**

Nom

(en entier) : **D-BELFOOD**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Merckhof 110 - 4880 Aubel**

**Objet de l'acte : DEPOT D'UN PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION
ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 12:8 ET 12:59 DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

(extrait du projet de scission, signé le 8 novembre 2021)

Conformément aux articles 12:8 et 12:59 du Code des sociétés et associations, les organes d'administration de la SA UpFresh et de la SA D-Belfood ont établi de commun accord un projet de scission partielle prévoyant l'absorption des actifs et passifs de la SA UpFresh, tels que décrits ci-dessous par la société SA D-Belfood, par le biais d'une opération assimilée à la scission par absorption.

I. PARTIES CONCERNÉES

1.1. Parties concernées

1. La SA UpFresh, sise à 8400 Ostende, Zandvoordestraat 370, inscrite au registre des personnes morales de Gand, division Ostende, sous le numéro 0405.252.241.

2. La SA D-Belfood, sise à 4880 Aubel, rue de Merckhof 110, inscrite au registre des personnes morales à Liège, division Verviers, sous le numéro 0705.846.036.

II. FORME JURIDIQUE - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE ET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

2.1. SA UpFresh : la société scindée

La société a été constituée sous la dénomination « A. Depuydt-Menu & Zonen » conformément à l'acte passé devant le notaire Maurice-Louis Sebrechts, à Ostende, le 6/12/1959, publié aux Annexes du Moniteur belge le 16/12/1959, sous le numéro 31022. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé devant Karlos Dewagtere, à Jabbeke, le 21 décembre 2012, publié aux Annexes du Moniteur belge le 10 janvier 2012, sous le numéro 13006507.

Le siège de la société est situé à 8400 Ostende, Zandvoordestraat 370.

La société a adopté la forme juridique d'une société anonyme (SA). Sa dénomination est « UpFresh ».

L'objet de la société est le suivant :

Traduction libre :

« La société a pour objet, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, seule ou en coopération avec des tiers, comme représentante, intermédiaire ou commissionnaire: le commerce sous toutes ses formes, en gros et au détail, de produits d'alimentation générale, notamment le poisson, la viande (y compris tous produits de charcuterie et tous produits à base de viande), les fruits et légumes, les conserves, les produits laitiers (y compris tous les types de fromages) et les épices, et en général le commerce

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

de tous les produits connexes. Plus précisément, l'achat, la vente et la préparation de produits à base de viande, y compris de produits congelés, ainsi que l'achat, la vente, la commission, la représentation et la consignation de tous types de fromages.

La société a également pour objet toutes opérations commerciales ou industrielles portant sur la surgélation des produits évoqués à l'alinéa qui précède ainsi que de l'achat et la vente de frigos et meubles combinés.

La création de centres de vente et de succursales. L'étude, la fabrication, l'importation, l'exportation et le transit de ces articles ou produits. La prise et la mise en location et de tous biens meubles et immeubles, la représentation, le commerce de commission et de consignation, le tout au sens large.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, en lien direct ou indirect, en tout ou en partie, à son objet.

La société peut poursuivre son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de la manière et aux modalités qu'elle juge appropriées.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, d'intervention financière ou de toute autre manière à toutes les sociétés ou entreprises, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger qui poursuivent un objet identique, similaire ou connexe ou qui sont susceptibles d'étendre ou de faciliter son activité. »

Le capital de la société s'élève à 75 000 euros. La société a émis 1 274 actions. Les actions sont nominatives.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Gand, division Ostende, sous le numéro 0405.252.241.

L'exercice de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient le premier vendredi du mois de juin à 15 heures, au siège de la société.

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- La SA Fermette Food Group, représentée à titre permanent par monsieur Bernard Buyse ;
- La SComm Yvensa, représentée à titre permanent par monsieur Yves Depuydt ;
- La SRL Depuydt K., représentée à titre permanent par monsieur Kurt Depuydt.

2.2. SA D-Belfood : la société absorbante

La société a été constituée sous la dénomination « D-BELFOOD » conformément à l'acte passé devant le notaire Pierre Govers, à Liège, le 19/9/2018, publié aux Annexes du Moniteur belge le 5/10/2018, sous le numéro 0147585. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société.

Le siège de la société est situé à 4880 Aubel, Rue de Merckhof 110.

La société a adopté la forme juridique d'une société anonyme (SA). Sa dénomination est « D-Belfood ».

L'objet de la société est le suivant :

« La Société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui dans les secteurs d'activité suivants :

a) L'accomplissement, tant en Belgique qu'à l'étranger, de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la représentation, le courtage, l'importation, l'exportation, le conditionnement, la conservation, la promotion, la diffusion et la distribution de tous les produits et denrées alimentaires naturels, de fabrication industrielle ou artisanale, des spécialités alimentaires régionales, nationales, étrangères ou exotiques sous toutes les formes solides, liquides, congelés, surgelés, déshydratés etc. pré-emballés ou non – ainsi que tous les produits accessoires ou dérivés.

b) La création de toutes marques ou appellations, conditionnements, emballages, procédés de conservation, de présentation, des articles, spécialités ; produits ou denrées relevant ou non de l'objet social, en assurer le dépôt légal et la protection, de manière à pouvoir les exploiter ou les négocier de quelque manière que ce soit aussi bien en Belgique qu'à l'étranger.

c) La prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civile, financières ou immobilières, dont le siège est établi aussi bien en Belgique qu'à l'étranger et quel que soit son statut juridique.

Pour réaliser son objet, elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement de tout ou partie, à l'une ou l'autre branche ou secteur d'activité, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

La désignation qui précède n'est pas limitative.

Elle peut, notamment, acquérir, prendre ou donner à bail, à ferme ou autres, aliéner tous immeubles, droits immobiliers, licences, marques ou appellations commerciales, les créer, les acquérir, s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participations, d'intervention financières ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger dont le but social serait analogue ou connexe au sien, de nature à favoriser le développement de son activité dans une ou plusieurs de ses branches d'activités, lui fournir des possibilités financières ou à lui assurer des débouchés. »

Le capital de la société s'élève à 61.504 euros. La société a émis 800 actions. Les actions sont nominatives.

La société est inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Verviers, sous le numéro 0705.846.036.

L'exercice de la société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient le deuxième mardi du mois de mai à 11 heures, au siège de la société.

Le conseil d'administration de la société est composé comme suit :

- La SA Fermette Food Group, représentée à titre permanent par monsieur Bernard Buyse ;
- La SComm Yvensa, représentée à titre permanent par monsieur Yves Depuydt ;
- La SRL Depuydt K., représentée à titre permanent par monsieur Kurt Depuydt.

III. RAPPORT D'ÉCHANGE

Afin de déterminer le rapport d'échange, le patrimoine à transférer par la SA UpFresh a été évalué à 1.866.314,70 euros, sur la base de la valeur comptable des fonds propres au 1/10/2021.

Étant donné que toutes les actions de la SA UpFresh et de la SA D-Belfood sont détenues par le même actionnaire, à savoir la SA Fermette Food Group (RPM Gand, division Ostende, numéro d'entreprise BE 0736.724.995), le rapport d'échange, à savoir, le nombre d'actions à émettre par la SA D-Belfood en absorbant le patrimoine de la SA UpFresh mentionné ci-dessus, est déterminé en utilisant le pair comptable des actions de la SA D-Belfood. Le capital de la SA D-Belfood s'élève à 61.504 euros, elle a émis 800 actions au pair comptable de 76,88 euros par action.

Le transfert de l'actif et du passif par la SA UpFresh sera entièrement compensé par l'émission de (arrondi) 24.276 actions de la SA D-Belfood.

À cause du fait que les sociétés concernées font partie du même groupe, des autres méthodes d'évaluation ne sont pas pertinentes. Par conséquent, on n'a pas utilisé une autre méthode d'évaluation pour déterminer le rapport d'échange.

Il n'y a pas une soulte en espèces à payer.

IV. MODALITÉS DE REMISE DES ACTIONS DE LA SA D-BELFOOD

Les actions visées au point III seront distribuées à l'actionnaire existant de la SA UpFresh, à savoir la SA Fermette Food Group, susmentionnée, et inscrites dans le registre des actions de la SA D-Belfood, par et sous la responsabilité de l'organe d'administration de la SA D-Belfood.

V. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS ÉMISES DONNENT DROIT À UNE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES, AINSI QUE TOUTE MODALITÉ PARTICULIÈRE CONCERNANT CE DROIT.

Les actions émises de la SA D-Belfood donneront droit à une participation aux bénéfices à partir du 2/10/2021. Il n'y a pas d'autres modalités particulières concernant ce droit.

VI. DATE COMPTABLE ET FISCALE - DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SA UPFRESH SONT CONSIDÉRÉES COMME AYANT ÉTÉ ACCOMPLIES DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL POUR LE COMPTE DE LA SA D-BELFOOD.

Toutes les opérations accomplies par la SA UpFresh à partir du 2/10/2021 sur le patrimoine scindé seront réputées comme ayant été accomplies, du point de vue comptable et fiscal, pour le compte de la SA D-Belfood dans la mesure où la loi le permet.

VII. DROITS ATTRIBUÉS DE LA SA D-BELFOOD AUX ACTIONNAIRES DE LA SA UPFRESH AYANT DES DROITS SPÉCIAUX, AINSI QU'AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD.

Étant donné que les actionnaires de la SA UpFresh n'ont aucun droit spécial et que la SA UpFresh n'a pas émis de titres autres que des actions, la présente disposition n'est pas applicable.

VIII. ÉMOLUMENTS ATTRIBUÉS AU COMMISSAIRE/RÉVISEUR D'ENTREPRISES/EXPERT-COMPTABLE EXTERNE POUR LA RÉDACTION DU RAPPORT ÉCRIT PRÉVUE À L'ARTICLE 12:62 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS.

L'obligation d'établir un rapport écrit sur le projet de scission par le commissaire des sociétés participant à la scission ou, à défaut, par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe désigné par l'organe d'administration compétent, sera levée par les actionnaires des sociétés participant au projet de scission (article 12:62, § 1 in fine du Code des sociétés et associations), les émoluments du commissaire ou du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable externe pour la rédaction de ces rapports ne doivent pas être inclus dans le présent projet de scission, comme l'exige l'article 12:59, 7° du Code des sociétés et des associations.

IX. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA SCISSION.

Aucun avantage particulier n'a été attribué aux administrateurs des sociétés participant à la scission en raison du projet de scission partielle.

X. DESCRIPTION ET RÉPARTITION DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER À LA SA D-BELFOOD

En conséquence de la scission partielle, l'actif et le passif, les droits et obligations décrits ci-dessous, en ce compris les dettes ou obligations latentes relatives aux éléments du patrimoine à scinder et détenus par la SA UpFresh, seront scindés en faveur de la SA D-Belfood, sur la base de la situation au 1/10/2021 telle que décrite à l'annexe 1.

Les actifs de la SA UpFresh qui seront transférés à la SA D-Belfood peuvent être résumés comme suit :

ACTIF	EUR
ACTIFS IMMOBILISÉS	1.876.945,17
Immobilisations corporelles	1.876.945,17
- Terrains et constructions	1.876.945,17
TOTAL	1.876.945,17

La valeur comptable totale au 1/10/2021 de l'actif à scinder s'élève à 1.876.945,17 euros.

Le passif à scinder peut être résumé comme suit :

PASSIF	EUR
CAPITAUX PROPRES	1.866.314,70
- Apport	18.697,18
- Capital	18.012,31
- Capital souscrit	18.012,31
- partie libérée	7.947,72
- réserves taxées	10.064,59
- En dehors du capital	684,87
- Primes d'émission	684,87
- partie libérée	684,87
- Réserves	1.847.617,52
- Réserves indisponibles	1.801,23
- Réserve légale	1.801,23
- Réserves immunisées	15.130,01
- Réserve immunisée art. 47 CIR 1992	5.130,01
- Réserves disponibles	1.830.686,29
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	10.630,47
- Impôts différés	10.630,47

- Réserve immunisée art. 47 CIR 1992 10.630,47

TOTAL 1.876.945,17

La valeur comptable totale au 1/10/2021 de ce passif s'élève à 1.876.945,17 euros.

La valeur comptable au 1/10/2021 de l'actif net à céder s'élève à 1.866.314,70 euros.

Nous renvoyons à l'annexe 1 du présent projet pour une description détaillée de l'actif et du passif à transférer. L'annexe 1 fait partie intégrante du présent projet de scission partielle.

Dans la mesure où la répartition du patrimoine décrite en annexe ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'affectation est sujette à interprétation, soit parce qu'elle porte sur des parties du patrimoine ne figurant pas sur la liste des éléments du patrimoine affectés en raison d'une négligence, il est expressément convenu que tous les éléments du patrimoine dont il n'est pas possible d'identifier avec certitude à qui ils ont été attribués, reviendront à la SA D-Belfood dans la mesure où ces éléments du patrimoine se rapportent au patrimoine à scinder, en vertu des dispositions de l'article 12:60 du Code des sociétés et des associations.

Par dérogation aux dispositions de l'article 12:60 du Code des sociétés et des associations, les éléments du patrimoine dont on ne peut décider avec certitude de la répartition, appartiendront à la SA UpFresh, dans la mesure où ces éléments du patrimoine ne sont pas liés aux éléments du patrimoine à scinder.

Les fonds propres de la SA UpFresh avant la scission partielle peuvent être résumés comme suit :

CAPITAUX PROPRES	EUR
- Apport	77.851,69
- capital	75.000,00
- capital souscrit	75.000,00
- partie libérée	33.092,87
- réserve taxée négative incorporée au capital-	2.307.371,14
- Réserves taxées - autres -	41.907,13
- hors capital	2.851,69
- primes d'émission	2.851,69
- partie libérée	2.851,69
- Réserves	7.498.131,60
- réserves indisponibles	226.871,74
- réserves immunisées	96.494,25
- réserves disponibles	7.174.765,61
-Bénéfice reporté	2.535.882,73
TOTAL	10.111.866,02

Les éléments scindés du patrimoine seront imputés comme suit aux fonds propres :

	RESTE AU SEIN DE LA SA UPFRESH	AJOUT À LA SA D-BELFOOD
	euros	euros
- Apport	59.154,51	18.697,18
- Capital	56.987,69	18.012,31
- capital souscrit	56.987,69	18.012,31
- partie libérée	25.145,15	7.947,72
- réserves taxées	31.842,54	10.064,59
- hors capital	2.166,82	684,87
- primes d'émission		
- Réserves	5.650.514,08	1.847.617,52
- réserves indisponibles	225.070,51	1.801,23
- réserve légale	225.070,51	1.801,23
- réserves immunisées	81.364,24	15.130,01
- réserves disponibles	5.343.779,32	1.830.686,29
Capitaux Propres		1.866.314,70

Immédiatement après la scission, les actionnaires de la SA UpFresh décideront d'augmenter le capital de la société au capital minimum de 61.500 euros.

XI. CONDITIONS POUR DEVENIR ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET RÉPARTITION ENTRE LES ACTIONNAIRES DE LA SA UPFRESH DES ACTIONS ACQUISES DE LA SA D-BELFOOD, ET CRITÈRE SUR LEQUEL CETTE RÉPARTITION EST BASÉE

Le seul détenteur des actions de la SA UpFresh remplit toutes les conditions pour devenir actionnaire de la SA D-Belfood. Étant donné que la SA Fermette Food Group (RPM Gand, division Ostende, numéro d'entreprise BE 0736.724.995) est la seule actionnaire de la SA UpFresh, tous les actions émises par la SA D-Belfood à la suite de la scission envisagée, appartiennent à elle. Les actions ne doivent pas être distribuées entre des actionnaires différents, donc ce projet de scission ne doit pas contenir de critère sur lequel cette répartition est basée.

XII. BIENS IMMEUBLES

La SA UpFresh déclare que les droits réels suivants sur les biens immeubles seront cédés au moment de la scission partielle.

1.COMMUNE DE BLÉGNY – Troisième division (Barchon)

La pleine propriété d'un immeuble (selon le cadastre 'Charcuterie'), situé au Parc Artisanal 15, cadastré selon titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale section F, numéro 30/E/P0000, avec une superficie totale selon le titre et selon récent de la matrice cadastrale d'un hectare cinquante-six are vingt-sept centiares (1ha 56a 27ca).

2.VILLE DE LIÈGE – Neuvième division

Le droit d'emphytéose sur un marché couvert, situé rue de Droixhe/N/14, cadastré selon titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale section B, numéro 341/S/11/P0000, avec une superficie selon titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale de cinq are quatre centiares (5a 4ca).

3.VILLE D'OSTENDE – Douzième division (Zandvoorde)

La pleine propriété d'un immeuble situé au Zandvoordestraat 370, cadastré selon titre et selon extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 404/R/P0000, avec une superficie totale selon le titre et selon récent de la matrice cadastrale de (2ha 24a 26ca).

Conformément à l'article 2, 18° du décret du 27 octobre 2006 relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol (le « Décret ») (Flandre), le transfert de la propriété susmentionné sub 3 en conséquence de la scission partielle vers la société absorbante qualifie comme une cession de terrains.

L'organe d'administration de la SA UpFresh a demandé une attestation de sol à Openbare Vlaamse Afvalstoffenmaatschappij (OVAM). Cette attestation a été remise le 11/8/2021 et est attachée à ce projet de scission en annexe 2.

XIII. NOM ET LA RÉSIDENCE DU NOTAIRE INSTRUMENTANT

L'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à la scission au cours de laquelle le présent projet de scission partielle sera soumis à l'approbation, se tiendra en l'étude du notaire Tim Carnewal, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, rue Lloyd George 11.

XIV. APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET DÉPÔT AU GREFFE - PROCURATION

Le présent projet de scission partielle sera déposé par l'organe d'administration des sociétés participant à la scission auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de leur siège respectif.

Les sociétés participant à la scission mandatent Unikum Advocaten SRL, sise à Beneluxpark 15, 8500 Courtrai, représentée par Nathalie Blauwblomme et/ou par Ingrid Ghazaryan et/ou mandatent Ad-Ministerie SRL, sise à Brusselsesteenweg 66, 1860 Meise, représentée par Adriaan de Leeuw ou par son suppléant, pour accomplir les formalités de dépôt du projet de scission auprès du greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Ad-Ministerie SRL
représentée par
Adriaan de Leeuw

Mandataire